

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Madame BRIAND Valérie, Représentante de l'Association des parents d'élèves Simone Veil de Granville, en vue d'organiser le dimanche 29 septembre 2024, une manifestation « vide ta chambre », sur les parkings du groupe scolaire Simone Veil au N°92, Rue Paul de Gibon,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le dimanche 29 septembre 2024 de 14h00 à 18h00, l'Association des parents d'élèves Simone Veil de Granville est autorisée à organiser une manifestation « vide ta chambre », N°92, Paul De Gibon sur les parkings du groupe scolaire Simone Veil.

ARTICLE 2 A l'occasion de cette manifestation, organisée sous la responsabilité de l'Association sur le domaine public, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés, selon la mise en place de la signalisation :

- **Le dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 19h00 :**
La circulation et le stationnement seront interdits :
 - **N°92, Paul De Gibon** sur les parkings du groupe scolaire Simone Veil.

ARTICLE 3 La signalisation de stationnement interdit sera mise à en place par les services de la ville, sous la responsabilité du demandeur.
La signalisation de circulation sera fournie par les Services de la Ville, mise en place par L'Association, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **SECURITE INTERNE DEBALLAGE**
Pour des raisons de sécurité « Passage Pompiers » :

- Les organisateurs veilleront à laisser une circulation libre de tout obstacle sur une largeur minimale de **3.50 m.**
- **Les intersections des différentes voies et extrémités du périmètre de déballage resteront entièrement dégagées de tout encombrement afin de disposer d'un espace de manœuvre suffisant pour les véhicules de secours.**

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 EXECUTION
La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 12 SEPTEMBRE 2024

L'Adjointe déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à la sécurité
Fany GARCION



ARRETE N°2024-09-AR-1362

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Isabelle ARTUR-MONNERON	@
Marine LAPIE	@
Nathalie SAJAN	@
Valérie DOLOUE	@
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@
Guillaume VALLEE	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Groupe réunion des services ville	@
Elise FLEURY	@
Groupe Scolaire Simone Veil	@
Association des parents d'élèves Simone Veil de Granville	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr